

Postes FONJEP JEP Appel à projets pour la période 2027-2029 LOIR-ET-CHER

Introduction

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à :

- renforcer la structuration des réseaux associatifs ;
- constituer un maillage territorial de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et à pérenniser un projet associatif.

Dans le cadre de ce dispositif, les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports mettent en œuvre la politique d'attribution, de conventionnement et d'évaluation des postes Fonjep JEP.

Le présent appel à projets porte exclusivement sur l'attribution d'une subvention via le Fonjep JEP pour le département du Loir-et-Cher pour la période 2027-2029.

Que sont les postes Fonjep JEP ?

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste Fonjep », est une subvention attribuée à une association pour un projet nécessitant l'intervention d'un **salarié permanent qualifié** pour une **durée de 3 ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide. Seuls les CDI et les CDD sont compatibles avec le Fonjep. Les autres types de contrats ne sont pas éligibles : intermittent, apprentissage, CUI, etc.

Le montant annuel d'un poste Fonjep JEP est de 7 164 € (en 2026).

Une subvention représente une unité de compte qui dans certains cas peut être divisée par deux (demi-unité) (par exemple pour les quotités de travail inférieures ou égales à 50% pour l'ensemble de l'année). Cependant, dans le cadre du présent appel à projets, la priorité sera donnée à l'attribution d'unités pleines (supérieur à 50%).

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par l'intermédiaire du Fonjep ; pour cela, l'association acquitte de son côté au Fonjep des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2026).

La subvention Fonjep est cumulable avec une subvention Cap'Asso attribuée par le Conseil régional.

Associations éligibles

Seules les associations relevant de l'agrément « **Jeunesse Education Populaire** » peuvent bénéficier d'une subvention Fonjep « JEP ».

Les subventions sont prioritairement affectées aux **structures associatives locales**. Toutefois, les subventions pourront être également attribuées à des fédérations ou coordinations **départementales** qui sont agréées « Jeunesse Education Populaire ».

Actions et missions éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux associations dans le cadre d'une **primo-demande** pour un projet nouveau.

L'association doit mettre en œuvre une action sur le **territoire départemental du Loir-et-Cher**. De ce fait les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans le Loir-et-Cher. Aucun projet interdépartemental ou régional ne pourra être subventionné dans le cadre de cet appel à projets.

L'objectif recherché pour l'attribution des subventions « JEP » versées par le Fonjep est de favoriser la dynamique d'Education Populaire par une mission d'animation ou de coordination, en accord avec le projet global associatif.

La demande de subvention Fonjep ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la seule production de biens ou de services marchands.

L'association doit en outre veiller, dans le choix de la personne employée, à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

Procédure et pièces à fournir pour déposer un dossier

Cet appel à projets est ouvert à compter du **15 juin 2026** et sera clos **le 15 octobre 2026 à 12h00**.

L'association doit obligatoirement déposer une demande de subvention **sur Le Compte Asso** (voir **le pas-à-pas**, joint à l'appel à projets, pour déposer un dossier de demande de subvention Fonjep).

Dans le cadre de cet appel à projets pour **le Loir-et-Cher**, le code de la subvention est **4015**.

Vous devrez déposer sur Le Compte Asso les 6 documents suivants :

- Statuts de l'association à jour	<i>Vérifiez que ces documents présents sur Le Compte Asso sont bien à jour. Dans le cas contraire, faites le nécessaire auprès du greffe des associations <u>avant tout dépôt</u>.</i>
- Liste des dirigeants à jour	
- Rapport d'activités N-1	<i>Si ces documents sont déjà présents sur Le Compte Asso, vérifiez qu'ils sont bien à jour. Si non, déposez les documents actualisés.</i>
- Compte-rendu financier N-1	
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours	
- Formulaire de demande d'attribution d'un poste FONJEP	

Le formulaire de demande d'attribution devra être **complété** et **faire figurer** les **pièces complémentaires suivantes**, relatives à la personne salariée sur le poste :

- Son curriculum vitae
- Une pièce d'identité valide de la personne salariée
- Sa fiche de poste signée
- Son contrat de travail signé

ainsi que :

- La copie de votre agrément JEP

Vous devrez les **scanner à la suite du formulaire de demande dûment complété** et **téléverser le document final** sur l'espace de dépôt indiqué (voir **le pas-à-pas**).

Si le poste n'est pas encore pourvu, ces pièces seront à transmettre à la référente du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher dès le recrutement de la personne salariée.

Pour tout complément d'information, la référente se tient à disposition des associations et pourra être sollicitée pour un échange autour des projets, à condition d'être contactée **avant le 15 septembre** via l'adresse: anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr.

Instruction et réponse

L’instruction des dossiers sera menée par le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports de Loir-et-Cher. Si nécessaire, un entretien avec l’association demandeuse pourra être sollicité par ce service.

Les réponses seront transmises aux associations au cours du mois de décembre 2026, sous réserve du vote du projet de loi de finances de l’Etat (PLF).

Pour les associations retenues, le conventionnement triennal commencera soit au 1^{er} janvier 2027, soit à la date de mise en œuvre du projet présenté, ou soit à la date de début du contrat de la personne recrutée en 2027.